

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

---

**AVIS  
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL  
CONCLU DANS LE CADRE  
DU COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU FLOC DE GASCOGNE**

L'avenant modificatif de l'accord interprofessionnel du 12 avril 2018 conclu dans le cadre du Comité interprofessionnel du Floc de Gascogne (CIFG) et relatif à la fixation de la CVO pour la campagne 2018/2019 est étendu par arrêté interministériel du 22 juillet 2019 et publié au Journal officiel de la République française le 02 août 2019 (AGRT1919113A).


**AVENANT DE CAMPAGNE A  
L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL  
FLOC DE GASCOGNE  
CAMPAGNE 2018/2019**

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2018 et conformément à l'article 5 de l'accord interprofessionnel, le montant de la cotisation interprofessionnelle concernant la campagne 2018/2019 a été fixé à 0.35 € par col, à l'unanimité des deux familles de l'interprofession Floc de Gascogne.

Fait à Eauze,  
Le 12 avril 2018

*Pour la famille de la production:*

Le Président du CIFG  
M. Patrick FARBOS



*Pour la famille du négoce :*

Le Vice-Président du CIFG  
M. Jérôme DELORD

